L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 30 JANVIER 1875

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 30 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, une portion de terrain sur le côté Nord de la rue St Pierre, entre Bourbon et Dauphine.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles—Jolis cottages dans le Deuxième District.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 48 de la rue Chartres, cuire, ustils, chevilles, etc.

Par A. Gerard, 12 et 14, rue Bourbon,—articles de fantaisie.

☞ Propriété améliorée à Pencas par le Shérif.—Nous appelons l'attention publique sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, d'un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au deux-cuns District de cette ville No 92 rue St Pierre entre celles Bourbon et Dauphine. Pour le détail et les conditions, voir à la Annonce.

SPECTACLES.

Samedi, 30 janvier 1875.

OPÉRA.—A midi, Zampa : le soir, La Musette de Portici.

VARIÉTÉS.—A midi, Rosedale : le soir, The Merchant of Venice.

ACADÉMIE.—A midi et le soir, Under the Gas Light.

ST CHARLES.—A midi et le soir, Jack and the Bean Stalk.

La Cour Suprême et les Waterworks.

Le plus grand des maux dont le nouvel ordre de choses devait affliger la Louisiane et en particulier la ville de la Nouvelle Orléans, était le règne d'une justice ignorante du droit et prévaricatrice. On peut juger du bien qu'une justice respectable nous eut fait par les calamités qu'elle nous eut épargnées si elle eut existé. Nous eussions vu, avec plus d'indifférence les législateurs radicaux se succéder les uns les autres et un gouverneur radical en remplacer un de même sorte, si nous eussions eu, pour nous protéger contre les infortunes et les abus et la perversité des autres, une Cour Suprême digne de ce nom. Il est cette moins important à l'heure qu'ils soient savants et habiles, car alors les magistrats, animés d'intentions pures s'il y a presque toujours suffisamment de science de droit. Le sentiment de l'équité donne alors, il est vrai, moins de cela on a plus lieu de s'applaudir que de se plaindre. La véritable équité, quoqu'on en dise, ne fait jamais la confusion du droit.

Mais n'est ce pas le comble de l'infortune qu'il être obligé de subir la justice d'hommes qui, pour la plupart, n'ont ni l'équité ni la science et dont la passion suprême est la venalité. En bien, à quelques exceptions près, c'est la jurisdiction de ces hommes que nous subissons depuis six ans. Sont ils dépourvus d'impartialité, et cela, non qu'ils aient dans les agissements des tribunaux, mais encore dans le fonctionnement de la hiérarchie administrative, à tous les degrés, qui, lorsque les chefs donnent l'exemple de la fraude, les subalternes suivent et tout est mis à un pillage incessant, durant plus temps que la certitude de l'impunité accompagne le crime.

Avec une certitude contraire, c'est à dire avec la protection des tribunaux, nous eussions pu faire tête à ce honteux orage qui est venu fondre sur les consciences individuelles comme pour leur enlever tout à la fois et dignité et noblesse et respect d'elles-mêmes. Beaucoup de gens se sont vus comme forcés de se plonger dans la fange de l'époque pour tirer leur part de ce que cette fange laisse si grouiller à la surface. C'est cet autant d'appas pour les hommes, qui ne s'étaient pas encore salis, mais qui se sentaient précipités vers une nouvelle voie par les inexplicables besoins de l'existence. Ils ont succombé par le désespoir, car on est obligé de convenir que rien ne contraint à ceux pour les préserver du désastre moral quand ils n'avaient devant eux que la perspective d'un désastre matériel permanent. Ils ont fini par faire bon marché de l'honneur pour échapper aux dures, sans nécessités de la vie.

Tous ces scandales nous eussent été épargnés, si les citoyens eussent été protégés dans leurs intérêts et leurs droits au moins par un des pouvoirs de l'Etat, le pouvoir judiciaire. Avec un pouvoir judiciaire indépendant, ferme et honnête, aucune de ces mauvaises lois que nous avons dénoncées si souvent en vain, n'eût été mise en vigueur. Toutes eussent été annulées par des tribunaux d'incorruptibilité, de corruption ou de fraude. Nous n'aurions à subir aujourd'hui ni la loi de la police métropolitaine, ni la loi des écoles, ni la loi du parc, ni la loi du drainage, ni la loi des levées, ni la loi des abattoirs, ni aucune loi de monopole quelconque.

Nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui sur les abus de cet infâme système d'accessement des taxes et de collection de subsides, qui a presque anéanti la valeur de la propriété foncière à Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat. Nous n'aurions pas à gémir non plus de ce spectacle incessant de la vénalité officielle, pervertissant toutes les moralités, et s'exerçant sans frein dans toutes les sphères administratives, à tel point que nous ne voyons plus rien qui soit à l'abri de cette corruption puisqu'elle est tolérée par la justice des Cours.

Nous disons tolérée, ce n'est pas assez, nous devions dire autorisée, car les tribunaux en donnent eux-mêmes l'exemple et cela dans leur propre intérêt. Il y a quelque temps, le juge-président de la Cour Suprême, le même magistrat que la Cour Suprême des Etats-Unis a si vivement frappé dans son arrêt d'annulation, pour cause de fraude, de la vente du chemin de fer du nord, sollicita du juge Hawkins un mandamus pour forcer le trésorier d'Etat à payer le plein montant des salaires des juges de la Cour Suprême, sur le simple reçu de ces juges et sans l'ordre de l'auditeur. On voit dans le rapport du trésorier qu'il a été forcé de payer puisqu'il n'avait d'autre recours qu'un appel au même tribunal qui violait la constitution dans son intérêt propre.

Après cet exemple de sans façon judiciaire, un arrêt de la Cour Suprême de la Louisiane, quel qu'en soit le caractère, ne pourra nous surprendre. Aussi, les actionnaires de l'ancienne compagnie des Waterworks ne devront pas s'étonner que la Cour Suprême, bruchant sur leur titre de vendeurs, ait ordonné la levée de l'hypothèque que M. F. Labatut, dernier président de la Compagnie, avait fait inscrire en leur faveur, lors de la vente de l'usine à la ville. Il paraît que la Cour Suprême regarde comme acquit comptant les bons à 30 ans de licence donnés par la ville à la compagnie pour l'achat des waterworks.

Sous le commandement du général Hancock, cependant, les juges n'estimaient pas ainsi ces bons bien qu'alors ils fussent beaucoup moins abondants qu'aujourd'hui. Comme ce papier subissait déjà un fort escompte, les juges des Cours de district et de la Cour Suprême adressèrent une pétition à Hancock pour obtenir que leurs salaires fussent payés en greenbacks ou legal tenders. Le général fit droit à leur demande et lança un ordre conforme au désir des réclamants, ce qui hâta la chute du papier d'Etat.

Donc les bons à 25, 30 ou 40 ans d'échéance ne sont pas de l'argent comptant. Ils portent, en outre, un intérêt, ce qui les assimile en tout aux billets de crédit qu'on accepte en échange de propriétés, mais en conservant une hypothèque de droit sur les biens vendus jusqu'à payement final. Les bons donnés par la ville à la compagnie des water works sont des billets de même nature, dont le payement doit être garanti par le bien qui a changé de possesseur, mais qui reste affecté à la sureté de la créance.

On a beau soutenir le "Funding Bill" de Kellogg et autres bills, on ne peut pourtant pas être assez aimi des *furions* pour admettre que les actionnaires des waterworks, qui ont vendu une usine utile, ne doivent pas être mieux traités que les actionnaires qui ont en les bons à moitié prix. Les actionnaires des waterworks n'ont pas cédé les deux tiers, la moitié ou le quart de leur usine, ils l'ont cédée toute entière avec ses machines, ses tuyaux, ses réservoirs et ses établissements *in genere*, tels qu'ils existaient au moment de la vente. On sait qu'ils fournissaient de l'eau pour tous les besoins de la cité, dans de certaines limites, et que ces limites s'élargissaient sans cesse sur la demande des habitants.

Donc, c'était une bonne et valable usine, une propriété bien réelle, qui doit être loyalement payée, comme elle a été loyalement vendue. Elle doit être payée comme une maison, un magasin, un hôtel, une ferme, et jusqu'à ce qu'elle soit payée le vendeur doit avoir son hypothèque garantissant le payement.

Par quel excès de lumière ou par quelle aberration du jugement, la Cour suprême a-t-elle pu croire et décider qu'il y avait fusion entre cette dette et les autres, et que les actionnaires des Water-Works n'avaient plus aucun droit sur leur propriété vendue mais non payée ?

Si l'arrêt de la Cour suprême de la Louisiane devait prévaloir, il en résulterait ou que la ville serait mise en état de banqueroute vis à vis du plus honnête de ses créanciers, car la ville aujourd'hui ne payant plus l'intérêt des coupons des waterworks serait dispensée aussi de payer le capital; ou que la réduction des dettes ayant lieu, le capital de l'usine ne serait payé qu'en partie, tout comme si l'usine n'eut été vendue aussi qu'en partie et non dans sa totalité et sans réserve.

Cet arrêt sera sans doute, attaqué devant la Cour Suprême des Etats-Unis ; mais à défaut d'appel, le Conseil de ville a fait un devoir sacré à remplir : c'est d'abord de faire payer les coupons des Water-Works de préférence à tout autre intérêt et ensuite de procéder l'usine à la compagnie, si mieux il n'aime l'offrir aux enchères en déclarant solennellement la validité de l'hypothèque de l'ancienne compagnie. C'est l'avis que nous avons déjà émis et nous le réiterons, car la ville, nous paraît plus impropre que jamais à conduire profitablement une exploitation de cette nature.

GRANT OPPOSÉ A LUI-MEME.

Le *Bulletin* rappelle le passage suivant d'une lettre adressée par Grant au président Johnson en 1866, à l'occasion du différend sérieux qui s'était élevé dans le Maryland, entre le gouverneur Swan et les commissaires de police.

"L'intervention militaire serait interprétée comme une aide donnée à l'une des factions, quelque pure que fût l'intention ou quelque réservées que fussent les instructions. C'est une éventualité que j'espère ne voir jamais surgir dans ce pays, pendant que j'occupe la position de commandant en chef de l'armée, que celle d'avoir à envoyer des troupes dans un Etat à principe relatif aux le gouvernement général. A la veille d'une élection, pour préserver la paix, si une insurrection survient la loi indique la méthode à employer pour appeler des forces pour la supprimer. Il ne paraît pas qu'une pareille condition existe."

Quand on rapproche ce langage des interventions répétées de Grant en Louisiane et des actes exécutés par les autorités militaires sur ses ordres, on trouve là un des exemples les plus frappants que fournisse l'histoire des contradictions auxquelles sont conduits les hommes politiques qui ne prennent pour base de leur conduite que leur intérêt personnel du moment.

De longs commentaires sont inutiles pour faire ressortir la citation qui précède.

LE SÉNAT DES ETATS-UNIS.—D'après les calculs d'un journal de New-York, les récents changements ajouteront dix sénateurs démocrates au nombre de ceux qui sont actuellement dans le Sénat des Etats-Unis.

En comptant Christiancy et Paddock comme républicains, et en admettant que le Mississippi, le Wisconsin et la Floride envoient des sénateurs républicains, la majorité républicaine dans le Sénat du 44e congrès sera de 19. Mais si un démocrate est admis pour la Louisiane, si la Floride fait son devoir et si les modérés du Michigan et du Nebraska se rangent du côté de l'opposition, alors, la majorité républicaine sera réduite à huit. Cette majorité pourra disparaître complètement sur des questions extrêmes de parti, par suite de l'indépendance de MM. Alcorn, Sharon, Ferry, du Connecticut, et Robertson, de la Caroline du Sud. Les élections d'Etat de cette année et de l'année prochaine détruiront la majorité républicaine au Sénat après 1877.

MALIE D'EUROPE ARRIÉRÉE. — Nous avons reçu hier seulement les journaux de Paris du 30 et du 31 décembre; Nous avions reçu deux ou trois jours avant ceux du 8 au 10 janvier.

LE DISCOURS DE L'HONORABLE T. F. BAYARD.—Nous avons reçu le discours prononcé par cet éminent orateur sur les affaires de la Louisiane, dans la séance du 5 janvier, devant le Sénat des Etats-Unis. Le télégraphe nous avait déjà donné l'analyse de ce remarquable discours.

Nous avons reçu de M. William Wright, enregistreur d'Etat, son rapport à l'Assemblée Générale.

BAL.—Nos remerciements à la Société de bienfaisance et d'assistance mutuelle Hibernienne pour des invitations à un grand bal qu'elle doit donner à la salle St. Patrick le 1 février.

ALMANACH DU WORLD POUR 1875 — Nous avons reçu l'almanach du *World*, pour 1875 ; il contient d'intéressantes statistiques politiques.

EGLISE ITALIENNE.—On verra par la lettre de Mgr. Perché, que nous publions ci-dessous, que l'église italienne a été transférée de la rue de l'Esplanade à la Chapelle Obituaire, et que M. l'abbé Mandrit en est le pasteur. L'ouverture en fête aura lieu dimanche à 10 heures. Le Rév. Raymond, vicaire-général, prêchera. M. l'abbé Mandrita nous prie d'inviter en son nom les fidèles en général et les Italiens en particulier à assister à la cérémonie.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1875.

Le Rév. J. A. Mandrita, ayant été nommé pasteur de l'église italienne, et cette église ayant été transférée de la rue de l'Esplanade à la Chapelle Obituaire, au coin des rues Rampart et Conti, le Rév. Mandrita est autorisé à recourir à la charité des personnes bienfaisantes pour satisfaire aux obligations résultant de l'acquisition de cette chapelle.

N. J. Perché Archevêque de la Nlle-Orléans.

ETABLISSEMENT D'IMPRIMERIE. — On verra plus loin la carte de M. Paul Sauvé, qui a établi, Passage du Commerce No 30, un grand atelier d'imprimerie où seront reçus tous ordres pour impression de cartes commerciales et d'affaires, pour banques, assurances, mémoires judiciaires, enveloppes, cartes de visite etc.... Nous avons vu plusieurs spécimens provenant de l'imprimerie de M. Sauvé et nous pouvons dire qu'ils sont très brillamment exécutés. Prix très modérés.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*.

Nous publions régulièrement le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours. Nous la vendons dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Qui veut de l'argent ?
Qui veut de l'argent ?
Achetez un billet
Achetez un billet
Et tirez le lot de $20,000
Et tirez le lot de $20,000
Samedi, 6 février
Samedi, 6 février
A la Loterie de la Louisiane,
A la Loterie de la Louisiane.

OPÉRA.

Zampa, choisi pour la matinée d'aujourd'hui, samedi, attirera une foule de dames, s'il faut n'en rapporter à ce qu'on en disait hier dans les salons les plus élégants de la ville ; il n'était question, en effet, que de ce charmant opéra-comique, et on se préparait on se donne rendez-vous, pour le lendemain, au théâtre de la rue Bourbon.

Ce soir autre grande *attraction* pour les amateurs de musique dramatique : La Muette de Portici.

Demain soir, la Juive.

JOURNAUX ILLUSTRÉS. — Les derniers numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*, en date du 9 janvier 1875, reçus par la librairie Hébert et Cie., enseignure Chartres et Bienville, renferment des illustrations pleines d'actualité sur le nouvel Opéra de Paris et autres sujets du moment.

☞ Ces jolis cottages, situés dans le second district, seront vendus positivement aujourd'hui à midi à la Bourse St-Charles. Pour la description et les conditions voyez l'annonce de M. C. E. Girardey, éducateur.

SOUVENIRS PUBLICS.—Les préparatifs du dernier concert-loterie de la Bibliothèque Publique du Kentucky procèdent, sans bruit, mais rapidement vers la fin. M. Briggs qui a contrôlé les détails de ces concerts, excepté le premier, s'applique avec une habileté consommée et une infatigable énergie à rendre ce dernier concert le plus grand de tous. Pour atteindre ce but, il a engagé à un prix presque fabuleux, le fameux musicien de Jubilé, Gilmore, qui aura avec lui son orchestre de cent exécutants et aussi une prima donna et des assistants. Le concert de la soirée du tirage, le 27 février, sera le plus grand qui aura jamais été donné dans les cités métropolitaines et formera un superbe finale aux plus grandes séries de tirage qu'on ait encore vues dans le monde.

Profitez de l'occasion
Profitez de l'occasion
Pour gagner $30,000
Pour gagner $30,000
A la Loterie de la Louisiane
A la Loterie de la Louisiane
Samedi, 6 février,
Samedi, 6 février,
Achetez vos billets à temps
Achetez vos billets à temps.

LES DROITS DE DOUANE.

La loi modifiant le tarif sur certaines classes de marchandises, que le sénat avait adoptée il y a déjà quelque jours, vient de recevoir aussi l'approbation de la chambre des représentants, et n'attend plus que la signature du président.

Voici les articles de la loi qui concernent les marchandises d'exportation françaises :

ARTICLE 1er.—A dater de l'adoption de la présente loi, il sera perçu les droits suivants sur les produits dont voici l'énumération, au lieu et place des droits existants :

Soie filée (bourre), en écheveaux ou en pelotes, 35 pour cent *ad valorem*.

Soie non apprêtée, à l'état de soie-poil, soie-trame ou organsin, 35 pour cent.

Soie-floche, 35 pour cent.

Soie à coudre en gomme ou nettoyée, 40 pour cent.

Lasting, poil de chèvre, croisé de soie et tissus fabriqués et coupés de telle manière qu'ils ne peuvent servir qu'à fabriquer des bonfons, 10 pour cent.

Articles de soie ou dont la soie forme le principal élément, pour lesquels il n'y a pas de tarif spécial, sans égard à leur classification sous les lois antérieures et à leur désignation commerciale, 60 pour cent *ad valorem*. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux articles dans la composition desquels il entre 35 pour cent ou davantage de coton, de lin ou de laine.

ARTICLE 2.—A dater de l'adoption de la présente loi, il sera perçu les droits suivants sur les produits dont l'énumération suit : au lieu et place des droits existants :

Vins non mousseux importés en fûts, 40 cents par gallon.

Vins non mousseux importés en bouteilles, $1.60 par caisse de douze bouteilles d'un *quart* ou deux douzaines de bouteilles d'une pinte ; toute quantité excédant ces mesures qui sera trouvée dans les bouteilles sera soumise à un droit de cinq cents par pinte ou par fraction de pinte ; mais il ne sera pas perçu de droit séparé sur les bouteilles. Toutefois, il est décrété que tout vin contenant plus de 24 pour cent d'alcool sera confisqué par les Etats-Unis. Il sera accordé une déduction de cinq pour cent au plus de la quantité importée sur les vins, les liqueurs, les cordiaux et les spiritueux en bouteille sujets à fermenter, pour tenir compte de la sève.

ARTICLE 3.—Tous les vins importés dont il est fait mention dans l'article précédent, qui se trouveront dans les entrepôts le jour de la mise en vigueur de la présente loi, seront soumis aux mêmes droits que s'ils avaient été importés après cette mise en vigueur, et les vins restant à bord des navires dans les limites des ports d'importation des Etats-Unis seront traités comme s'ils étaient en entrepôt au point de vue de l'application du présent article.

ARTICLE 4.—Après la date de l'adoption de la présente loi, au lieu et place des droits établis antérieurement, il sera perçu sur les marchandises ci-après, importées des pays étrangers, les droits suivants :

Houblon, huit cents la livre ;

Chromate et bi-chromate de potasse, quatre cents la livre ;

Macaroni, vermicelle et préparations analogues, deux cents la livre ;

Etain en plaques ou en feuilles, 1 1/10 cents la livre.

Anchois et sardines en boîte, 15 cents par boîte entière ayant 5 pouces de long, 4 de large et 3 1/2 de profondeur ; 7 1/2 cents par demi-boîte mesurant 5 pouces de long, 4 de large et 1 5/8 pouce de profondeur ; et 4 cents par quart de boîte mesurant 3 3/8 pouces de long, 3 1/2 de large et 1 1/2 de profondeur. Lorsque l'importation se fait, sous toute autre forme, soixante pour cent *ad valorem*.

Toutefois, les boîtes en étain ou autre matière contenant du poisson admis en franchise en vertu d'une loi qui d'un traité, et ne contenant pas plus d'un *quart*, seront soumises à un droit de 1 1/2 cent sur chaque boîte ; le droit sera augmenté de 1/2 cent pour chaque *quart* additionnel que pourront contenir les boîtes.

Un autre article de la loi affranchit du tout droit les semences de betteraves importées aux Etats-Unis.

La seconde partie du bill, qui est très longue, se rapporte aux règlements de l'*Internal Revenue* et aux pénalités qui frappent les distillateurs et les fabricants de tabac lorsqu'ils ne se conforment pas à ces règlements.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Samedi, 6 février,
Samedi, 6 février,
Sera un jour glorieux,
Sera un jour glorieux.
Il sera gagné ce jour-là
Il sera gagné ce jour-là
$75,000 de lots
$75,000 de lots
A la Loterie de la Louisiane.
A la Loterie de la Louisiane.

UNE RÉCOMPENSE BIEN MÉRITÉE.—A la réception officielle des grands corps de l'Etat, le maréchal Président de la République a annoncé à M. Chevreul qu'il était promu à la dignité de grand-croix de la Légion-d'Honneur. L'illustre savant, qui s'initie modestement doyen des étudiants de France, est entré le 31 août dans sa 89e année. On sait que c'est à lui que l'on doit la découverte des principes immédiats qui composent les corps gras, et par suite, l'invention des bougies, de la margarine, de la stéarine, etc. C'est la première fois que le grand-cordon de la Légion-d'Honneur est conféré à un savant dont ses seuls travaux scientifiques. Il y a déjà quelques-uns qui ont reçu cette haute dignité, d'abord à titre de ministres, d'ambassadeurs, de président du Conseil municipal, etc., et non pas simplement pour des services scientifiques.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les outrages des nègres.

Depuis quelques mois, les attaques ou les tentatives criminelles par des hommes de couleur des femmes blanches sont devenues d'une fréquence alarmante. Un citoyen nous en rapporte un nouvel exemple.

Jeudi soir vers neuf heures, il passait rue Claiborne, lorsque son attention fut attirée par des cris que poussait à l'angle de la rue Claiborne une dame blanche qui venait d'être insultée et frappée par un nègre. Le passant hâta le pas et sauve fit fuir le nègre qui bien que poursuivi par deux personnes ne put être retrouvé. La dame entra chez un boucher demeurant à quelques pas de là et, après avoir pansé une blessure que lui avait faite au front un coup de bâton, elle fut reconduite chez elle.

Elle raconta que revenant de voir une de ses amies elle rencontrait chez elle, lorsque ce nègre qui passait près d'elle la saisit brusquement. Pour lui faire lâcher prise, elle le saisit aux cheveux et se mit à appeler la police. Le nègre se dégagea alors et lui asséna un coup de bâton sur la tête.

Aucun officier de police ne répondit aux cris de la dame ni aux appels des personnes attirées par le bruit. On nous assure que, dans ces parages, les citoyens n'ont aucune protection à attendre de la police.

Si des faits semblables à celui que nous venons de relater se renouvellent, il faudra que les citoyens se chargent de faire eux-mêmes la police.

Un autre cas de violence d'un nègre envers une femme blanche est signalé par le bruit. Mercredi soir, vers sept heures, une dame blanche, venait de sortir de la porte d'une maison de pension située dans le Faubourg de la Course, rue Chestnut et Olive, lorsqu'en se retournant, elle s'aperçut qu'un grand et vigoureux nègre qu'elle avait aperçu appuyé contre un arbre, l'avait suivie sans faire de bruit et s'approchait d'elle. Elle essaya de courir de faire résonner le timbre de la porte, mais sans y parvenir. Le nègre s'approchait de cela, s'élança sur elle et essaya de lui arracher sa montre et sa chaîne et de saisir la bouche de sa robe.

Mme Kenton se défendit vigoureusement avec son parapluie et poussa des cris si perçants que le nègre alarmé prit la fuite. Quand les voisins attirés par le bruit parurent, le misérable avait disparu.

Tentative de suicide.

Un jeune homme de dix-huit ans, nommé Emile E. Lazare, menait depuis quelque temps une conduite que n'approuvait pas sa mère. Elle l'avait plusieurs fois réprimandé, et elle avait dû, jeudi soir, lui adresser des reproches plus vifs qu'à l'ordinaire. Emile, qui n'avait jamais tenu compte des conseils de sa mère, lui a répondu assez durement et est sorti de la maison. Ayant rencontré dans la rue trois de ses amis, John Donbell, John Carey et Jack Doyle,—il leur a fait part de son intention de se tuer. Il avait à la main un pistolet qu'il a armé, mais ses amis ont réussi à lui faire remettre l'arme dans sa poche.

Comprenant néanmoins qu'il manierait difficilement à ses jours, il a le pendant de dévisser, quand la flèche d'alarme a signalé un incendie au coin des rues Poydras et Lafayette. Il en sont dirigés de ce côté avec Emile, mais celui-ci s'est laissé devancer, et profitant de son isolement, il est tiré un coup de pistolet au côté. Les jeunes gens ont rebroussé chemin au bruit de la détonation et ont trouvé Lazare étendu sur un morceau de dalle au coin des rues Poydras et Locust. Il tenait encore à la main droite le pistolet dont il s'était servi. Il a été immédiatement transporté chez sa mère, rue Franklin, où le Dr. Loebel, qui a examiné la blessure, la trouve dangereuse, la balle ayant perforé l'intestin.

Le malheureux, quelques instants avant sa coupable tentative, était entré dans une épicerie, avait demandé à boire et avait ensuite écrit ces mots sur un morceau de papier :

"Je souhaite bonne chance et bonheur à mes amis. Quant à moi, je veux en finir avec la vie.

EMILE E. LAZARE,
30 janvier 1875."

Grand incendie.

Le feu a pris hier matin, vers trois heures, à la maison en bois No 15 rue Bertrand, entre Commune et Gravier, appartenant et occupée par M. Dwyer. Le vent soufflait avec une certaine violence, et l'incendie s'est propagé avec une extrême rapidité, d'autant plus que le mauvais état des rues n'avait pas permis aux pompiers d'arriver aussi promptement qu'ils l'auraient voulu sur le lieu du sinistre, et que le manque d'eau paralysait leurs efforts.

Une maison voisine portant le No 13 et occupée par Mme Heavey, n'a pas tardé à prendre feu, ainsi que la maison No 11 occupée par Mme Clark. Le vent ayant changé les flammes se sont dominées jusqu'à un cottage No 17 1/2 rue Bertrand, occupé par M. Paul David. Les maisons Nos 19, 21 et 23 de la même rue, appartenant à Mme Gregson, et occupées par MM. Rosser et Kornan, ont été brûlées en dernière à leur tour. Les flammes ont été enfin arrêtées par le vent vers le centre de l'îlot et n'atteint une cuisine à étage attenant à une maison double occupée d'un côté par M. Brewster et de l'autre par Mme Todd, et un cottage voisin où on demeurait personne.

Toutes ces maisons étaient assurées, mais une bonne partie des meubles des locataires qui les habitaient ne l'était pas.

Le sergent Vankirk a arrêté deux individus nommés Edward et John Dwyer, propriétaires de la maison No 15 rue Bertrand où le feu a éclaté. On les soupçonne d'avoir eux-mêmes allumé l'incendie qui a eu un résultat si désastreux. La perte est évaluée à $25,000.

La brigade dite Babcock Fire Extinguisher avait comme de coutume fait son apparition sur le lieu du sinistre, mais l'ingénieur en chef des pompiers, conformément à la résolution prise par ce corps, a fait arrêter par la police tout le personnel dont elle se compose.

TEMPERATURE.—29 janv. 1875.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	66	19
12 M.	72	22
3 P. M.	63	17
6 P. M.	59	15

A LA LETTRE.—Liquidation et vente au rabais au prix coutant, au magasin de Jos. B. Hubbard, établi depuis 1840 au coin des rues Rampart et Perdido pour cause de retraite.

—LE BILAN DE 1874 A PARIS.—Le *Figaro* récapitule ainsi le bilan de l'année 1874 à Paris.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Arrêtée le 30 décembre au soir.

Vols	4,735
Assassinats, meurtres, attentats nocturnes	71
Suicides	319
Accidents	1,129
Incendies et commencements d'incendies	122
Exécutions civiles	3
Exécutions militaires	2
Enterrements civils	767
Communions à Noël	274,000
Mariages	42,321
Naissances	44,031
Décès	49,803
Accès de folie	326
Arrivée de souverains étrangers	27

Constatons enfin que le jour le plus froid de l'année a été le 30 décembre. A sept heures du matin, il y avait 10 au-dessous de zéro.

Si vous n'appelez pas cela une orgie de statistique, je ne sais pas ce qu'il vous faut....

—On écrit de Londres :

"Le comte Russell, ancien premier ministre, est gravement malade. Lord Russell est âgé de quatre-vingt-quatre ans.

—Une intéressante statistique empruntée au *Rappel* :

En 1874, il a été imprimé et mis dans le commerce 11,017 ouvrages français, tant nouveaux que réédités, sans parler, bien entendu, des journaux, revues et périodiques de tout genre.

2,196 numéros de gravures, estampes ou cartes géographiques ont été publiés, ainsi que 3,941 œuvres de musique vocale et instrumentale.

Ce qui fait un total de 17,054—qui représente le bilan intellectuel de la France en 1874.

—Amusantes fantaisies de Cham sur les étrennes, dans le *Charivari*.

Chez le confiseur :

—Des marrons glacés pour ta belle-mère ! Elle les aime ?

—Oui, pas qu'elle les aime, mais c'est si lourd à digérer !

Au sortir de la cour d'assises, entre Jean Hiroux et sa femme :

—J'ai oublié de souhaiter la bonne année au président.

—Il t'a bien donné ?

—Si fait, cinq ans !

Entre un chiffonnier et une chiffonnière, tous deux gens du monde qui échangent leur hotte :

—Je tiens à vous la souhaiter. Choisissez quelque chose à votre goût. Je sais que vous aimez le distingué.

Finissons par une recette tout à fait souveraine pour se débarrasser des visiteurs :

—Nous venons vous souhaiter....

—Entrez ! Je sais ce train de détresse qu'on a, et je suis d'une malheureuse !...

Comité d'enquête.

A la quatrième session.

Pseudo-Législature.

CHAMBRE.—Séance du soir.

On fait l'appel à midi et quarante-trois membres seulement répondent.

M. Matthews préside.

Le sergent-d'armes va chercher les absents.

A midi et demi un quorum est présent.

La résolution concernant [illegible] de Charité est référée.

M. Hahn se lève pour un [illegible] privilège et nie l'amendement de [illegible] qu'il avait cherché à faire [illegible] ... agricole et mécanique [illegible] ... sont pas existantes.

M. Gration dit que le comité [illegible] lice devant nécessairement [illegible] cette question, le résultat de [illegible] ward est inutile.

M. Pierson dit que cela [illegible] ... gatif, l'avocat-général, les avocats de district le grand jury. Le comité n'agit pas les jouroirs, ce sont les [illegible] raient le comité.

M. Stewart demande de [illegible] veulent dire.

M. Pierson répond qu'il sait ce qu'il veut dire. Cette résolution est un moyen d'[illegible]

[illegible] 14.

Un bill pour enlever les pouvoirs de la Mutual Bonus et de la [illegible] district judiciaire de la Nouvelle-Orléans passe par 41 contre 14.

M. Levissee rapporte un [illegible] bill abolissant la troisième et la quatrième justice de paix à la Nouvelle-Orléans. Le substitut va plus loin que le bill original, par il abolit certaines [illegible] ... nant aux justices de paix qui [illegible] ... salaire du greffier en chef [illegible] $2000 à $1500. Le nombre des assistants est réduit de 4 à 2. La [illegible] ... ment est évalué à $25,000.

[illegible] 15.

QUELQUES MOTS AUX PERSONNES FAIBLES ET DÉLICATES.—Par le Dr V. Pierce, du World's Dispensary, Buffalo, N. Y.

Sachant que vous êtes [illegible] ... coup de souffrance, que la délicatesse de votre part a une grande [illegible] ... rer, et que plus longtemps vous [illegible] ... négligé plus il est difficile à [illegible] ... qui suis, comme médecin, journellement consulté par nombre de personnes [illegible] ... que ceux que le sens commun [illegible] ... à toute femme intelligente [illegible] ... toniques fortifiants, composés d'une manière convenable à votre système [illegible] ... Vous trouverez cette boisson [illegible] ... soulagés mon "Ordonnance Favorite" qui a reçu les éloges admirables de milliers de personnes de votre sexe. Ces [illegible] ... qui vous permettent à peine de vous [illegible] ... debout ou de monter une [illegible] ... qui vous privent de toute [illegible] ... qui chassent le sang de vos [illegible] ... épuisent vos forces et vous rendent [illegible] ... tables, peuvent toutes être [illegible] ... neutralisées par l'usage persévérant [illegible] ... merveilleux remède.

Les irrégularités et les obstructions qui entravent les fonctions de votre [illegible] ... sont écartées par cette douce et sûre [illegible] ... decine, pendant que les pénibles [illegible] ... dont l'existence est une [illegible] ... d'un mal sérieux qui ne doit pas être négligé obéient promptement à son influence, et si vous en usez d'une [illegible] ... tenue pendant un temps [illegible] ... cadre spéciale de ces souffrances sera tout à fait écartée. Ma brochure [illegible] ... reste, des renseignements plus [illegible] ... sur les maux particuliers à votre [illegible] ... elle vous sera adressée en [illegible] ... envoi de deux timbres. Mon "Ordonnance Favorite" se vend chez tous les [illegible] ... tes.

Décédé, hier, 29 janvier, à l'Hôtel-Dieu, à deux heures du matin, le Révérend Père CLAUDE BASCAL MAISTRE, âgé de [illegible] ... Les dépouilles de ces [illegible] ... brûlée aujourd'hui à Ste-Marie, [illegible] ... neuf heures du matin. Son [illegible] ... assister.

ENTREPOT DE TAPIS.

17.....RUE DE CHARTRES.....17

TAPIS—Wilton, Axminster, [illegible]

TOILES CIRÉES anglaises et [illegible]

MATTES—[illegible]

STORES—[illegible]

STOFFES POUR MEUBLES [illegible]

Grande variété.

RELAIS—[illegible]

A VENDRE [illegible]

29janv—1m

A. [illegible]

Société de Bienfaisance [illegible]

Fondée en [illegible]

BRANCHE SPÉCIALE DU MARIAGE [illegible]

Bureau de la [illegible]

Par ordre du Président,

DELPHIN BENVENUTO,

Secrétaire.

$10 de récompense

A QUICONQUE [illegible]

[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne.
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. 36 & 38 Gov. Annex. New Orleans.

Vor. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLEMENT,
23 & 25 Rue Pavillon.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

PAUL SAUVE

Demande de domestique.

Aux propriétaires de salles de bal.

Aux Dames.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
Nouvelle-Orléans.

LA CÉLÈBRE
Mme LEONCE

Restaurants, Etals, &c.
RESTAURANT DE PARIS,
B. PHILIBERT.

Restaurant des Quatre-Saisons.

Restaurant Antoine.

Commercial Restaurant,
MM. GERMAIN & AUGUSTE.

RICHARD PROTSCHER.

HORTICULTURE.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
ELKIN & CO.,

L. C. ARNY,

PAUL BOISSONNEAU,
Marchand-Tailleur.

Compagnie d'Assurances Chapman.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Bureau des Vaudeville
HOYT,

Epicerie à vendre et à prix.

A vendre à tous les prix

GROCERIE A VENDRE

Bureau de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

M